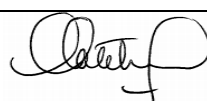


Date	Ver	Paragraphes ou pages modifiées	Synthèse et justification de la modification
15/09/2017	0	Création	

	NOM	DATE	VISA
REDACTEUR	André CATELAND	15/09/2017	
VERIFICATEUR / APPROBATEUR	Chantale DELAY	15/09/2017	

SOMMAIRE

1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION -----	1
2	REFERENCES -----	2
3	DEFINITIONS -----	2
4	RESPONSABILITES -----	2
5	OBLIGATION QUALITE -----	2
5.1	Obligations générales -----	2
5.2	Revue des exigences -----	2
5.3	Maîtrise du produit fournit par le client -----	2
5.4	Identification, traçabilité, enregistrement et destruction -----	2
5.5	Contrôles et essais -----	3
5.6	Non conformités -----	3
5.7	Prévention des pièces contrefaites -----	3
5.8	Sensibilisation -----	3
5.9	Préservation et livraison -----	3
5.10	Surveillance – Audit -----	3
5.11	Archivage -----	4
6	CONDITIONS GENERALES D'ACHAT -----	4
6.1	Accusé de réception -----	4
6.2	Contrôle de l'exécution -----	4
6.3	Réception -----	4
6.4	Livraison -----	4
6.5	Garantie -----	4
6.6	Outillage -----	5
6.7	Propriété Industrielle -----	5
6.8	Confidentialité -----	5
6.9	Facture et règlement -----	5
6.10	Résiliation -----	6
6.11	Litiges -----	6
6.12	Respect de la législation en vigueur -----	6
6.13	Droit de l'homme et norme de travail -----	6

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure a pour objet de définir les exigences qualité et conditions générales d'achat applicables dans le cadre des achats. Ce document est contractuel ; Il est référencé sur nos commandes d'achat, en complément de toute exigence particulière et des exigences clients notées sur celle-ci.

Nota : les exigences clients sont à utiliser au dernier indice en vigueur.

L'interlocuteur privilégié de la société PIT est le Responsable Achats.

2. REFERENCES

ISO 9001 / EN 9100

3. DEFINITIONS

Suivant ISO 9000.

4. RESPONSABILITES

Les fournisseurs sont responsables de :

- La qualité des fournitures.
- La conformité par rapport aux spécifications de la commande et aux documents joints.

5. OBLIGATIONS QUALITE

5.1 Obligations générales

- La mise à disposition d'instructions, d'outillages de fabrication ou de contrôle ne décharge pas la responsabilité du fournisseur sur la qualité finale du produit.
- Les fournisseurs qualifiés par nos clients sont tenus de posséder la documentation client en vigueur. Celle-ci ne sera diffusée par la Société **PIT** que sur demande et qu'à titre d'information. Les autres fournisseurs devront faire la demande de la documentation manquante à la société **PIT**.
- Le fournisseur doit livrer la quantité spécifiée sur la commande. Toute livraison excédentaire doit faire l'objet d'un accord avec le Service Achats de la Société **PIT**.
- Aucune sous-traitance de second rang et aucun changement de lieu de production ne peut être réalisé sans l'accord du Service Qualité de la Société **PIT**
- Dans tous les cas de sous-traitance, achats matières ou achats de production, le fournisseur doit répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences du client. Le fournisseur reste le seul responsable de la conformité de ses achats et sous-traitance aux exigences.
- Le fournisseur s'engage à signaler par écrit toute non-conformité rencontrée en cours de réalisation, de contrôle et d'essais ou après livraison.
- Tout changement important au sein de l'organisation du fournisseur doit être signalée au Service Achats de la Société **PIT**.
- Les fournisseurs doivent mettre en place un système de management de la qualité basé sur l'ISO 9001 ou équivalent.
- Le fournisseur doit notifier les modifications apportées au produit, aux procédés, à ses fournisseurs, aux installations, et obtenir l'approbation de la Société **PIT**.
- Le fournisseur doit mettre en œuvre les dispositions pour la prévention, la détection et l'élimination des corps étrangers si nécessaire.
- Le fournisseur doit mettre en œuvre les dispositions pour atteindre les objectifs Qualité et Délai suivant :
Taux de service : 98% de commandes à l'heure
Taux de NC : 0 en nombre

5.2 Revue des exigences

Le fournisseur doit impérativement vérifier la présence de la documentation spécifiée dans les commandes d'achat.

5.3 Maîtrise du produit fourni par le client

Les outillages fournis pour la réalisation des fabrications (outillages de fabrication et de contrôle, programmes...) sont la propriété de la Société **PIT**. Le fournisseur est responsable de leur préservation et doit informer le Service Achats en cas de détérioration ou d'usure inhabituelle.

A l'issue des fabrications, les outillages sont retournés sauf accord particulier entre la Société **PIT** et le fournisseur.

5.4 Identification, traçabilité, enregistrement et destruction

Le fournisseur doit identifier le produit selon les exigences.

Les enregistrements relatifs à la qualité doivent être conservés et archivés pendant une durée minimale de la vie opérationnelle du produit et/ou 30 ans + 3 ans afin de couvrir les exigences de nos clients.

La destruction des documents est effectuée par broyage à la fin de la période d'archivage.

5.5 Contrôles et essais

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Les enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservés. Ces derniers doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux contrôles et essais.

5.6 Non-conformités

Le fournisseur doit impérativement signaler à la société PIT toute non-conformité décelée sur le produit par une identification sur un rapport de contrôle ou une fiche de non-conformité.

Les produits non conformes livrés doivent être impérativement identifiés et séparés du reste du lot.

Lors du contrôle réception par la Société **PIT**, toute non-conformité signalée ou non par le fournisseur fait l'objet d'une fiche de non-conformité. Cette fiche précisera la décision prise sur les non conformités décelées avec éventuellement une demande d'action corrective.

Toute décision concernant le produit non-conforme doit faire l'objet d'un accord de la Société **PIT**.

5.7 Prévention des pièces contrefaites

Afin d'assurer la prévention des pièces contrefaites, les fournisseurs et sous-traitants de la société PIT doivent notamment :

- Former leurs personnels concernés,
- S'approvisionner auprès des sources autorisées,
- Exiger auprès de leurs fournisseurs les certificats de conformité et d'origine adéquats,
- Le cas échéant en cas de détection de pièces contrefaites, ou suspectées de l'être, prévenir la société PIT et isoler les pièces correspondantes.

5.8 Sensibilisation

Les fournisseurs et sous-traitants de la société PIT doivent s'assurer que leurs personnels intervenants dans la mise en œuvre des commandes sont sensibilisés :

- A leur contribution à la conformité du produit
- A leur contribution à la sécurité du produit
- A l'importance d'un comportement éthique.

5.9 Préservation et livraison

5.9.1 Généralités

Le fournisseur doit mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection et la préservation des produits.

5.9.2 Documents à fournir à la livraison

Sauf spécifications particulières, chaque livraison doit comporter au minimum :

- Un bon de livraison indiquant
- Le N° de la commande d'achat
- La quantité, référence et désignation des articles livrés.

Chaque bon de livraison fourni ne doit comporter qu'un seul n° de commande d'achat.

- Une déclaration de conformité selon la norme NFL000 15.
- Un rapport de contrôle identifiant les non conformités relevées.
- Les documents de définition à retourner (spécifiés sur la commande d'achat).

Si les documents exigés ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.

5.10 Surveillance – Audit

Pendant la durée d'exécution de la commande, les personnes habilitées par la Société **PIT**, les organismes officiels (EASA, DGA, DGAC, etc.) ainsi que le client de la Société **PIT**, auront libre accès aux locaux du Fournisseur et de ses sous-traitants éventuels ainsi qu'aux documents techniques afférents à la commande.

Pour les contrats établis au titre d'un marché d'état (il en est fait mention aux conditions particulières), le fournisseur s'engage à accepter l'intervention des organismes mandatés et à se soumettre à leurs prescriptions. Les conséquences de ces interventions ne modifient pas les conditions de la commande.

Lorsque la Société **PIT** a l'intention de vérifier le produit acheté chez le fournisseur, il est spécifié dans la commande d'achat les dispositions à prendre et les modalités de mise à disposition du produit.

PIT se réserve le droit de réaliser un audit chez son fournisseur et ses sous-traitants éventuels en fonction de la situation de performance et des problèmes rencontrés.

5.11 Archivage

Le fournisseur doit archiver le dossier de fabrication (fiche suiveuse, relevés de contrôle, etc.), les non conformités et le suivi des appareils de mesure pendant la vie opérationnelle du produit + 3 ans en assurant la lisibilité et la conservation de ces documents.

Concernant toute l'activité aéronautique (EN9100), la durée de conservation de tous ces documents est de 30 ans.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité au contrat du produit livré est à signaler sans délai à la Société **PIT**. La Société **PIT** se réserve le droit de récupérer les enregistrements concernant les produits et conservés chez le fournisseur et notamment en cas de cessation d'activité.

6. CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

6.1 Accusé de réception

Un accusé de réception de commande doit être retourné à la Société **PIT** dans les 8 jours suivant la réception de commande. A défaut, la commande sera réputée acceptée sans réserve par le Fournisseur.

L'acceptation de la commande de la Société **PIT** par le Fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales et renonciation à ses propres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Fournisseur, y compris les devis, offres, catalogues et tous documents auxquels il serait fait référence dans les conditions particulières de la présente commande.

Aucune modification ne peut être apportée aux conditions générales ou particulières d'une commande sans accord écrit préalable de la Société **PIT**.

6.2 Contrôle de l'exécution

En cas de recours à la sous-traitance par le Fournisseur, il devra au préalable en informer la Société **PIT**, laquelle se réserve le droit de s'y opposer.

6.3 Réception

Le transfert de la propriété et des risques a lieu sous réserve de l'acceptation quantitative et qualitative de la fourniture. En cas de non acceptation, la Société **PIT** établit un constat de non-conformité, lequel est adressé au Fournisseur.

Toute fourniture non conforme est soit remise à la disposition du Fournisseur, soit conservée par la Société **PIT** moyennant une diminution de prix auprès du Fournisseur responsable.

Les fournitures non acceptées sont renvoyées au fournisseur à ses frais, risques et périls.

6.4 Livraison

Tout produit doit être accompagné d'un bon de livraison et d'une déclaration de conformité (si demandé) précisant le numéro de commande, et les documents demandés dans la commande.

La date de livraison prescrite est la date d'arrivée des produits en notre usine. Sauf stipulation contraire, les produits commandés voyagent aux frais et périls de l'expéditeur.

Les dates de livraisons contractuelles sont impératives. Le Fournisseur s'engage à prévenir la société **PIT** immédiatement de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à tout mettre en œuvre pour y remédier.

En cas de non-respect des délais de livraison, la Société **PIT** peut résilier tout ou en partie de la commande par simple lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à tous dommages intérêts.

6.5 Garanties

Le Fournisseur garantit la marchandise livrée contre tout défaut de conception, fabrication ou de matière pendant un délai d'au moins 3 ans à compter de la réception des marchandises ou de leur mise en service. La marchandise défectueuse est retournée au Fournisseur, qui est débité de sa valeur et des frais de retour, sans préjudice de tout autre frais et dommages intérêts dus à la Société **PIT**.

Un forfait de 50 euros sera exigé pour toute pièce non conforme non signalée à la livraison.

Le Fournisseur garantit la Société **PIT** contre toutes les réclamations des tiers concernant ses études, travaux ou fournitures. Il s'engage à faire son affaire de ces réclamations et à indemniser la Société **PIT** de tout préjudice directement ou indirectement subi de ce fait.

Les contrôles effectués par les agents de la Société **PIT** et la surveillance exercée par les services officiels n'exonèrent pas le Fournisseur de ses responsabilités.

6.6 Outillages

Sauf stipulation contraire, les outillages confiés au Fournisseur ou fabriqués par lui pour le compte et aux frais de la Société **PIT**, en totalité ou en partie, ne peuvent être utilisés autrement que pour la réalisation de sa commande.

Le Fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien de ces outillages et à nous les retourner, à notre demande pour toute raison. Le Fournisseur s'engage à contracter à cet effet une assurance appropriée.

Ces outillages et matériels restent la propriété de la Société **PIT** et doivent être pourvus par le Fournisseur d'un marquage visible et permanent indiquant cette propriété.

6.7 Propriété industrielle

Le Fournisseur garantit la Société **PIT** contre toute revendication de tiers en matière de propriété industrielle sur ses fournitures.

La Société **PIT** conserve la propriété industrielle exclusive des études, plans, documents, outillages qu'elle réalise ou fait réaliser pour l'exécution de la commande, ainsi que celles des matériels fournis lorsque ceux-ci ont un caractère original ou des éléments de nouveauté par rapport à l'état de la technique.

Le Fournisseur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à toute autre fin ces documents et outillages et de fabriquer pour tous tiers des matériels identiques ou comportant des éléments empruntés à ces matériels.

6.8 Confidentialité

Le Fournisseur, son personnel et ses sous-traitants éventuels sont tenus au secret professionnel. Il s'engage à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, les informations en provenance de l'acheteur ou issues d'un traitement de ces dernières par le Fournisseur, ainsi que la nature des prestations réalisées pour le compte de l'acheteur. Il sera possible de déroger à cet engagement après autorisation écrite entre le Fournisseur et l'acheteur désignant le ou les bénéficiaires de l'information, ainsi que son contenu, et sous réserve que le ou les tiers désignés aient conclu avec le Fournisseur ou l'acheteur un accord de confidentialité dans les termes de la présente clause.

Ne seront pas considérés comme confidentiels :

- Les informations qui sont, à la date des présentes, ou deviendront postérieurement à celles-ci, publiquement connues, sauf si le Fournisseur est à l'origine de la divulgation.
- Les informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer.

L'acheteur pourra confier au Fournisseur des informations soit oralement, soit par écrit (y compris dossiers, graphiques, croquis, plans, pièces, maquettes, ...).

Toutes les informations communiquées par l'acheteur seront considérées comme confidentielles par le Fournisseur.

Sont considérées comme tiers, aux termes de cette clause, toutes les personnes morales ou physiques autres que l'acheteur et le Fournisseur, ainsi que toutes les personnes autres que les membres du personnel des parties qui seront amenés, de par leur fonction, à avoir connaissance des informations échangées entre les parties.

Le Fournisseur s'engage à avertir du caractère confidentiel des informations transmises les personnes en droit de les recevoir, et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant du fait d'un ou de plusieurs membres de son personnel.

6.9 Factures et règlements

Les factures doivent parvenir à la Société **PIT** et doivent comporter les références de la commande.

Les factures ou relevés de factures doivent être adressés à la Société **PIT** à la fin d'un mois et ne peuvent concerner que les livraisons effectuées jusqu'au 24 de ce mois. Les factures se rapportant à des livraisons postérieures à cette date doivent figurer sur le relevé suivant.

Les règlements de la Société **PIT** sont effectués sur présentation de la facture ou du relevé de factures, par traite à 60 jours nets date de facture sauf accord particulier.

Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées et après réception de l'avoir correspondant. Toutefois, les règlements effectués ne constituent pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

6.10 Résiliation

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Dans le cas ci-dessus, les arrhes ou acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à la Société **PIT** sans délai.

6.11 Litiges

La présente convention et ses suites relèvent exclusivement du droit français.

Le tribunal de commerce de LYON est seul compétent pour connaître des litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes exigences.

6.12 Respect de la législation en vigueur

En acceptant une commande de la Société **PIT**, le fournisseur s'engage à la réaliser en respectant la législation en vigueur, notamment au niveau du respect du code du travail.

En particulier, sur le sujet des produits chimiques, le fournisseur s'engage à respecter les obligations de la réglementation REACH :

- En cas de commande d'article : information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans l'article au-delà de 0,1% m/m.

- En cas de commande d'un équipement (constitué de plusieurs articles) : information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans un des articles au-delà de 0,1% m/m.

En cas de commande de substance ou de préparation : fournir la Fiche de Données Sécurité (FDS) au format REACH et la fiche technique.

6.13 Droits de l'homme et normes de travail

La Société **PIT** exige de ses fournisseurs qu'ils protègent les droits de leurs collaborateurs et qu'ils se conforment aux standards internationaux et aux législations et réglementations locales applicables dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles. Les fournisseurs s'engagent à se conformer à l'application des principes suivants :

- Travail des enfants et travail forcé Dans le cadre de leurs activités, il est exigé des fournisseurs d'La Société **PIT** qu'ils s'abstiennent de recourir au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavagisme ou d'obliger des prisonniers à des travaux contre leur volonté.

- Discrimination La Société **PIT** attend de ses fournisseurs qu'ils éliminent toute forme de discrimination sur la base de critères personnels tels que : origine, sexe, couleur de peau, nationalité, orientation sexuelle, âge, opinions politiques ou religieuses, maladie.

- Santé, sécurité et hygiène La Société **PIT** exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les législations et réglementations locales applicables et qu'ils prennent les mesures nécessaires en matière de santé, sécurité et hygiène du lieu de travail afin de prévenir les éventuels risques d'accidents ou de maladies professionnelles.

- Harcèlement et violence La Société **PIT** exige de ses fournisseurs qu'ils protègent leurs collaborateurs contre le harcèlement, l'intimidation et la violence sous toutes leurs formes, sur le lieu de travail. La Société **PIT** attend de ses fournisseurs qu'ils traitent leurs collaborateurs avec respect et dignité.